

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I  
JORD. I  
DAI. 4  
PR. EGG. IO  
MEAD. DGP. 5  
DC. DP. CF. 6  
IAA. DI. DB. 3  
Gde CHAN. I  
TRESOR. I  
PREF. ZOU. I  
ATACORA. I  
S/P. BASSILA. I  
INTERESSE. I  
DP 2

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
VU le Décret n°558/PR du 31 Décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;  
VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;  
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;  
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1°- Monsieur Pierre YERIMA, administrateur de 2ème classe, précédemment Sous-Préfet de Bassila est nommé Adjoint au Préfet du Zou à Abomey.

ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 3 Février 1967

Par le Président de la République,  
Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité,

Général Christophe SOG...

Pr. Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques, absent  
Le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail chargé de l'intérim,